



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DU BOIS DE GRACE POUR TRAVAUX DE LEVAGE**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°48 en date du 04 juin 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** la demande de l'entreprise KELLAR en date du 29 octobre 2024 d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de levage, boulevard du Bois de Grâce dans la nuit du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 entre 23H00 et 5h00,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux effectués par l'entreprise KELLAR, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans la nuit du dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 entre 23H00 et 5h00, boulevard du Bois de Grâce, entre le boulevard du Nesles et l'allée des Taillis :

- La circulation automobile sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie,
- L'accès véhicule des résidences de l'allée des Taillis sera maintenu par l'allée de la Tour,
- Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant : boulevard du Nesles, rue Jean-Wiener, rue Nelson Mandela,
- Des hommes trafics seront positionnés afin de garantir la sécurité,
- Un homme trafic sera impérativement positionné à l'angle Boulevard du Bois de Grace, rue Nelson Mandela et Boulevard Copernic afin d'orienter les véhicules,
- La mise en place de la déviation est à la charge de l'entreprise KELLAR,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité ;

**ARTICLE 2** : L'opération de levage de l'entreprise KELLAR devra se faire suivant l'amplitude horaire de 23h00 à 05h00 afin de garantir la libre circulation des bus à partir de 05h30;

**ARTICLE 3** : L'entreprise KELLAR prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise KELLAR pendant toute la durée de l'intervention ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- RATP,
- TRANSDEV,
- SIETREM,
- KELLAR,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au Représentant de l'Etat, a été publié le :

08/11/2024

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 novembre 2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)